

DÉPARTEMENT DU NORD

—\*—

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

—\*—

CANTON DE LE CATEAU

COMMUNE  
**BUSIGNY**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : Autorisation de l'ouverture de compte pour la gestion de la trésorerie.**

**Séance ORDINAIRE**  
5 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le cinq septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la maison commune, sous la Présidence de Didier MARÉCHALLE, Maire, à la suite de la convocation du 29 août 2024, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Président :** Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19

**11 présents :** Didier MARÉCHALLE, Maire, René SCAILTEUX, 1er adjoint, Christophe LEBRUN, 3ème adjoint, Francine RICHEZ, 4ème adjoint, Julien GOEMAERE, 5ème adjoint, Marie-Françoise BUISSET, Hervé SÉRUSIER, Stéphane LEBLEU, Pierre CZERYBA, Christian PECQUEUX, Chloé GOMANNE.

**1 absente excusée :** Angèle DUPUY

**2 absents :** Marie-Thérèse DESICY et Fabienne DUBUS

**Procurations :** Mme Nicole GOURMEZ à M. Didier MARECHALLE  
Mr Franck DEFOSSEZ à Mme Francine RICHEZ  
Mme Annie WYART à Mr René SCAILTEUX  
Mme Cécile COLPIN à Mr Julien GOEMAERE  
Mr William LEMAIRE à Mr Christian PECQUEUX

**Secrétaire de séance :** Mme Francine RICHEZ

Monsieur le maire rappelle que les communes ont à ce jour la possibilité de placer certains fonds de trésorerie dont elles disposent.

Dans un contexte de taux de placement qui reste élevé il est pertinent de disposer de cette possibilité.

Il rappelle que les communes sont tenues de déposer toutes leurs disponibilités

SLOW

après de l'Etat selon la loi LOLF de 2001. Cependant, des dérogations ont été prévues par une instruction du 8 novembre 2004 (04-058 M0) qui permettent le placement de fonds provenant de :

- ✓ Libéralité (dons et legs),
- ✓ De l'aliénation d'un élément du patrimoine (bien mobiliers ou immobiliers relevant du domaine privé communal),
- ✓ D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité,
- ✓ De recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi, il s'agit notamment :
  - Des indemnités d'assurance,
  - Des sommes perçues à l'occasion d'un litige,

Pour permettre l'application de ces dispositions au niveau de la commune de Busigny il convient de modifier les délégations accordées au maire, ainsi :

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités,  
Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 prise en application de cet article et accordant un nombre limité de délégations au Maire,  
Considérant l'opportunité de réaliser des placements dans un contexte de taux d'intérêt élevés,

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'étendre ces délégations à la gestion de trésorerie ainsi que le prévoit l'alinéa 3° de l'article L 2122-22 du CGCT

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, décide :

La délibération du 15 juillet 2020 prise en application de l'alinéa 3° de l'article L 2122-22 du CGCT est complété comme suit :

Le maire est chargé par le conseil municipal et pour la durée de son mandat de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de passer à cet effet les actes nécessaires.

**Vote : 14 POUR et 2 CONTRE**

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,  
Francine RICHEZ



Le Maire,  
Didier MARÉCHALLE

